

Rapport de février 2016 à juin 2016

Synthèse des travaux

Sommaire

1. Introduction.....	3
2. Chronologie et sujets débattus.....	4
3. Les formations universitaires en ingénierie.....	5
4. Conditions et modalités d'accès au cycle master.....	7
5. Proportion de l'enseignement en langue française dans les formations de master dispensées en langue étrangère.....	10
6. Mise à jour de la nomenclature des masters.....	12
7. Annexe – Liste des sigles et acronymes utilisés.....	13

1. Introduction

Conformément à l'arrêté de 2002 relatif au diplôme de master¹ et au cadre national des formations², dans lesquels sa mise en place est mentionnée, le comité de suivi du cursus de master (CSM) a pour objectif d'étudier les différentes problématiques relatives aux diplômes de master soit dans le cadre de l'élaboration et de l'application des textes réglementaires, soit dans le cadre de réflexions en matière d'organisation générale des cursus de formation, et *in fine* de faire des propositions à la ministre chargée de l'enseignement supérieur.

La période 2013-2015 a été, pour le cursus de master, extrêmement riche en évolutions, avec notamment la réforme de la formation des enseignants et la mise en place des masters MEEF, la création d'une nomenclature des mentions de masters et l'élaboration du cadre national des formations. L'année écoulée s'annonçait donc comme une période de mise en place du suivi de ces réformes. Mais l'arrêté du Conseil d'Etat du 10 février 2016, estimant que la sélection, aussi bien en première année qu'en seconde année de master, n'était pas, en l'état, fondée juridiquement, a relancé le débat sur les modalités d'accès en master et mobilisé le CSM au cours de ce semestre.

Que soient remerciés ici les services d'appui de la DGESIP pour leur collaboration dans la préparation des travaux et dans l'élaboration des relevés de conclusions.

Marc SAILLARD
Président du comité de suivi de master

¹ Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master – Article 18.

² Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master – Article 22.

2. Chronologie et sujets débattus

25 février 2016

- Les formations en ingénierie au sein des universités :
 - i) Présentation de l'IDEFI Accompagnement des Vocations Scientifiques vers le Titre d'Ingénieur (AVOSTTI), porté par le réseau Polytech.
 - ii) Présentation de l'IDEFI Coursus de Master en Ingénierie (CMI), porté par le réseau Figure.

24 mars 2016

- Conditions et modalités d'accès au cycle master.
- Proportion de l'enseignement en langue française dans les formations dispensées en langue étrangère.

24 avril 2016

- Conditions et modalités d'accès au cycle master.

26 mai 2016

- Proportion de l'enseignement en langue française dans les formations dispensées en langue étrangère.
- présentation du projet de portail national des masters développé par l'AMUE.

30 Juin 2013

- Ajustement de la nomenclature de master.
- Présentation du projet d'arrêté relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES).
- Evolution des deux comités de suivi.

3. Les formations universitaires en ingénierie

Invités :

René LE GALL, directeur de Polytech Nantes, porteur du projet IDEFI AVOSTTI

Yves BERTRAND, directeur de la Faculté des Sciences de Poitiers, porteur du projet IDEFI CMI

Constat

1) Des universités souhaitent faire explicitement apparaître dans l'intitulé du diplôme que la vocation de certains de leurs masters est de former des futurs cadres occupant un emploi d'ingénieur, sans pour autant transformer le master en diplôme d'ingénieur, accrédité par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI).

2) On observe une convergence entre certains diplômes nationaux de master et des diplômes d'ingénieurs, en termes de référentiel de compétences, de pratiques pédagogiques, de pilotage de la formation et maintenant de procédure d'accréditation.

En 2011, la première vague de projets « Initiatives d'excellence en formations innovantes » (IDEFI) du Programme « Investissements d'avenir » a fourni l'opportunité à un réseau d'universités (réseau Figure) de mettre en place un Coursus de « Master en Ingénierie », sur le modèle international du « master of engineering ».

Bilan à mi-parcours

Après 4 ans, les projets IDEFI sont parvenus à mi-parcours et ont fait l'objet d'une évaluation. Le CSM a profité de ce bilan pour faire le point avec les porteurs de deux projets portés par deux réseaux d'universités, délivrant pour l'un le diplôme d'ingénieur (réseau Polytech), pour l'autre le diplôme national de master (réseau Figure).

Les projets

Le projet AVOSTTI s'appuie sur le réseau Polytech qui rassemble 13 écoles d'ingénieurs universitaires et représente environ 10% des entrants dans le cycle ingénieur. Le réseau couvre une douzaine de domaines scientifiques et 80 spécialités relevant de la CTI.

L'objectif du projet est d'ouvrir les formations d'ingénieurs à des publics plus larges que la cible traditionnelle des écoles, constituée des bacheliers scientifiques et des élèves de classes préparatoires. Sont ici visés notamment

- ✓ les bacheliers technologiques (STI2D),
- ✓ les étudiants de première année commune des études de santé (PACES) qui ont échoué au concours,
- ✓ les étudiants étrangers.

Le projet AVOSTTI s'est fixé un objectif de 1000 entrants via les filières STI2D et PACES et de 600 étrangers.

Les cursus de master en ingénierie (CMI), portés par le réseau Figure, sont des cursus en 5 ans à l'attention des bacheliers et sont une alternative à la filière combinant classe préparatoire et école d'ingénieurs. Les lycéens se voient proposer une formation sélective qui ménage une mise en situation professionnelle, développe des compétences transversales et s'appuie sur l'apprentissage par projets. Les diplômés sont appelés à exercer le métier d'ingénieur, sachant que leur nombre est évalué aujourd'hui à 1,1 million et que 750 000 ont le titre d'ingénieur (CTI).

Ce dispositif réunit 22 universités et on dénombre 88 CMI en France, labellisés sur 15 thématiques, couvrant aussi des domaines originaux comme information-communication,

géographie-aménagement, économie ou tourisme. 1700 étudiants sont inscrits dans ce cursus en 2015.

Les promoteurs de ce projet s'attachent également à recruter des publics sous-représentés dans les écoles d'ingénieurs : femmes, vivier des premières années de médecine et de sport, filières à débouchés professionnels insuffisants.

Conclusion

Il apparaît, compte tenu des similitudes concernant les objectifs des formations, de leur volonté commune d'élargir la base de recrutement par la diversification des publics et des parcours, de leur adossement aux unités de recherche des universités qui les hébergent, que les deux réseaux pourraient, au terme de l'IDEFI, se rapprocher, sous une forme à définir, pour présenter de façon coordonnée et homogène aux futurs bacheliers les parcours universitaires conduisant au métier d'ingénieur.

4. Conditions et modalités d'accès au cycle master

Bref historique

Ce sujet a déjà été débattu en 2014-2015 au sein du CSM, suite à la décision du Tribunal administratif de Bordeaux qui avait mis en évidence le vide juridique sur cette question en décembre 2013. Les débats ont conduit à un avis, consultable sur le site du ministère www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/CSLLP-CSM

Néanmoins, l'arrêté du conseil d'Etat du 10/02/2016, en confirmant que la sélection, aussi bien en première année qu'en seconde année de master, était subordonnée à l'existence d'un décret pris après avis du CNESER, fixant la liste limitative des formations à accès restreint, et en jugeant que l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ne constituait pas un fondement juridique suffisant, en l'absence du décret attendu, a relancé le débat.

En effet, s'en est suivie l'annonce par le Secrétaire d'Etat à l'ESR, le 22/02/2016, qu'un projet de décret serait présenté au CNESER le 18 avril 2016, avec « *l'idée de sécuriser, pour la rentrée 2016, ce qui existe* ». Puis un courrier daté du 23/02/2016, du ministère à la CPU, précise que le décret concernera « *une liste limitative des mentions de master autorisées à mettre en œuvre des procédures sélectives entre le M1 et le M2* ». Ce même courrier se conclut par « *au-delà de la sécurisation de l'existant, une réflexion sur l'organisation du cycle de master apparaît nécessaire. C'est pourquoi nous souhaitons qu'une concertation soit organisée dans les prochains mois, une fois le décret publié.* »

Le courrier du 23/02 indique donc clairement une échéance de très court terme visant à sécuriser juridiquement la rentrée universitaire 2016 et une échéance plus lointaine donnant le temps à un débat de fond. Par ailleurs, rien dans ce courrier ne laisse supposer que le décret du printemps 2016 doit constituer une base de travail pour la réflexion à suivre.

C'est pourquoi, après avoir rappelé que le CSM, **qui défend une cohérence de la formation de master sur 4 semestres**, considère que l'institution d'une liste limitative de mentions autorisées à mettre en œuvre des procédures sélectives entre le M1 et le M2 n'est pas conforme à ce principe, les membres du comité ont décidé de faire l'impasse sur le débat autour de cette « liste limitative » et de se focaliser sur les modalités d'accès à l'entrée du cycle master. Le CSM fait également remarquer que le maintien de la procédure actuelle ne réduit pas le potentiel de contentieux de certaines procédures actuellement en vigueur pour l'accès en 1^{ère} année de master.

Le mécanisme du portail national

Dans le dispositif actuel, aucune procédure n'est prévue pour transférer, en cas de non admission, une candidature d'un établissement vers un autre. Il revient à l'étudiant de trouver l'information, éclatée sur une multitude de supports, et d'éventuellement déposer plusieurs candidatures. Toute positive que soit cette démarche proactive de l'étudiant, on conviendra qu'identifier l'ensemble des cursus de master qui répondent aux objectifs d'un projet personnel est une tâche ardue. L'adoption récente d'une liste restreinte d'intitulés de Mentions de master contribuera à la lisibilité de l'offre de formation et facilitera le repérage. Dans ces conditions, la création d'un portail accessible à tous et recensant l'ensemble de l'offre nationale constituerait une avancée.

Néanmoins, Les membres du CSM prennent soin d'indiquer que la mise en place d'un dispositif informatique national applicable à l'entrée en première année de master peut présenter tous les avantages d'un outil technique d'information interactive sans toutefois subir

les aléas rencontrés par l'application post-baccalauréat (APB). Au vu de l'expérience APB, ils préconisent une application allégée, moins complexe en termes de gestion et qui ne mette pas à contribution les agents en poste dans les établissements. Ils reconnaissent la complexité des démarches assumées à titre individuel par les étudiants, et estiment que l'application pourrait réduire cette complexité.

Si l'informatisation peut alléger les procédures, elle ne règlera pas pour autant le problème de l'engorgement lié à une demande pléthorique dans certaines mentions et/ou établissements. La procédure électronique n'exclut pas l'appréciation par l'établissement des compétences des différents candidats, débouchant *in fine* sur une décision, favorable ou non. Cette question ne peut pas être éludée. S'il est important d'informer les étudiants sur les capacités d'accueil et les critères de sélection, ces préalables doivent s'accompagner d'une politique d'orientation active combinant à la fois une réflexion sur le projet personnel de chaque étudiant et une libre décision des établissements.

Un consensus se dégage pour que les établissements affichent sur ce portail **la liste de toutes les mentions de master avec leur capacité d'accueil, les critères de recrutement et les débouchés professionnels visés**, afin d'informer au mieux les étudiants avant la formulation de leurs candidatures.

Il convient également de favoriser la mobilité des étudiants entre les deux cycles L et M, en veillant à ce qu'aucune procédure administrative ne soit susceptible de l'entraver (restreindre explicitement l'article D.612-8 du code de l'éducation aux mobilités en cours d'année universitaire, par exemple) et en leur proposant des conditions de vie étudiante attractives.

La discussion sur la façon de fixer la capacité d'accueil d'une mention de master n'a pas fait émerger une proposition largement partagée. Toutefois, le CSM s'accorde sur le fait que, si des modalités de régulation des capacités d'accueil venaient à être adoptées, elles ne devraient en aucun cas se conclure par un tirage au sort, comme cela se produit pour l'entrée dans certaines licences à capacité d'accueil limitée.

Présentation du projet de portail par l'AMUE

Ayant pour finalité l'information des étudiants, ce projet de portail s'intègre dans l'actuel site internet du CNOUS (www.etudiant.gouv.fr), apportant une rubrique complémentaire aux volets bourses, études, emploi, santé, par l'insertion d'un moteur de recherche reprenant l'ensemble de l'offre nationale de masters, accessible à tous les publics. Cette formule ne présente pas les inconvénients traditionnels d'une application de type APB (traitement de candidatures), puisqu'elle ne fait qu'informer les étudiants sur les formations : contenus pédagogiques, localisation, capacités d'accueil, critères de recrutement... et lien vers les sites des formations. L'exploitation des ressources universitaires résulte des données fournies par les logiciels APOGEE et SOLARIS (de l'association COCKTAIL). Il existe un renvoi direct sur le site de chaque université qui alimente les fiches.

In fine, il reviendrait au MENESR, en coordination avec les autres ministères tutelles de masters, de s'approprier ce projet et, le cas échéant, de l'héberger.

Synthèse

En résumé la vision développée par les membres du comité est la suivante

- ❖ Cohérence de la formation sur 4 semestres, avec procédures de recrutement positionnées à l'entrée dans le cycle.
- ❖ Même réglementation pour toutes les mentions de master.
- ❖ Respect du droit d'un étudiant titulaire d'une licence d'accéder à une mention de master.
- ❖ Création d'un portail national de toutes les mentions de master, affichant
 - les capacités d'accueil par mention (à autoriser par décret ou loi),

- les critères examinés par le jury d'admission,
 - les débouchés professionnels visés,
 - un tableau de concordance des mentions de licence compatibles (à titre d'information, non exclusif).
- ❖ Un accompagnement à la mobilité géographique des étudiants.

La juxtaposition de ces principes conduit, sinon à une contradiction, tout le moins à une question particulièrement délicate : comment concilier le droit à la poursuite d'étude en master pour les titulaires d'une licence et une régulation des flux permettant une meilleure adéquation aux besoins de la société, notamment l'objectif d'insertion professionnelle des diplômés, ainsi qu'aux capacités d'accueil limitées présentes dans certaines filières. Le débat est en cours ...

L'énoncé de ces principes vise à mieux accorder l'organisation de l'enseignement supérieur français avec l'esprit du LMD et à harmoniser les pratiques européennes. La cohérence de la proposition serait encore renforcée par une démarche visant à valoriser les compétences acquises en cours du cycle Licence, faisant clairement de ce diplôme la référence pour les emplois de cadres intermédiaires en préparant à une double finalité de poursuite d'études et d'insertion professionnelle.

5. Proportion de l'enseignement en langue française dans les formations de master dispensées en langue étrangère

Le MENESR a été destinataire d'un recours engagé par l'association de défense de la langue française contre un arrêté d'accréditation de l'École Normale Supérieure de Paris. Il est reproché à l'établissement de dispenser un master de physique uniquement en langue anglaise. Saisi par la direction des affaires juridiques, le département des accréditations à la DGESIP demande au CSM de formuler un avis.

Aux termes de l'article 2 de la loi du 22 juillet 2013³, devenu l'article L. 121-3 du code de l'éducation, des dérogations ont été apportées au principe d'enseignement des formations en langue française, qui avait été instauré par la loi Toubon⁴ en 1994. Elles portent sur 4 situations :

- ✓ nécessité de l'enseignement des langues et cultures régionales ou étrangères,
- ✓ intervention d'enseignants associés ou invités étrangers,
- ✓ formations faisant l'objet d'un accord avec une institution étrangère ou internationale, ou d'un accord européen,
- ✓ cursus et diplômes transfrontaliers multilingues.

La loi privilégie la langue française, y compris dans les 4 situations dérogatoires. Elle impose 3 conditions restrictives :

- un enseignement partiellement en langue étrangère,
- une accréditation fixant la proportion des enseignements dispensés en français,
- une information immédiate du ministre chargé de l'usage de la langue française.

Il est fait remarquer que, s'agissant des publics étrangers suivant des masters internationaux, la circulaire ministérielle du 2 mars 2015 a déjà prévu des critères d'enseignement en langue française, sans évoquer de critères chiffrés, en imposant de renforcer le volet connaissance de la langue et de la culture française dans la formation. D'autre part, la circulaire met l'accent sur l'exigence d'un certain niveau de pratique de la langue française et recommande une certification en langue française. Par contre, s'agissant des diplômes nationaux de master, il n'existe pas encore de circulaire, ce qui explique la difficulté de la défense devant la juridiction administrative

Dans ce contexte juridiquement contraignant, l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) a déjà eu l'occasion en 2014 de se prononcer sur ces critères restrictifs, qui rendent la loi inapplicable dans les faits. L'IGAENR a proposé d'élaborer une circulaire s'appuyant sur les contraintes des établissements.

Le comité s'est interrogé sur cette future circulaire, pour déterminer si elle doit imposer soit un quota minimal de langue française, soit un intervalle plancher/plafond et si l'arrêté d'accréditation doit mentionner expressément ces paramètres quantitatifs. La discussion a également porté sur la modalité que pourrait revêtir l'enseignement en langue française, sous forme de volume horaire, d'unité d'enseignement, de crédits européens. Par ailleurs, la question du niveau d'introduction de ces critères chiffrés se pose, avec le choix alternatif de la mention de master, ou du parcours type.

Le CSM convient qu'il appartient à l'établissement de déclarer et de justifier l'éligibilité de la formation à l'une au moins des 4 situations dérogatoires prévues par la loi du 22 juillet 2013 et il

³ Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

⁴ Loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.

est suggéré de ne pas faire de distinction selon le fondement de la dérogation. Un consensus émerge également sur la possibilité devant être donnée à tous les étudiants de suivre une part des enseignements en langue française, d'où la recommandation suivante :

Tout étudiant doit pouvoir bénéficier d'une partie d'enseignement dispensée en langue française, soit au moins 12 crédits ECTS sur les 60 du cycle master.

6. Mise à jour de la nomenclature des masters

Présentation et contexte

L'article 3 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations prévoit le principe d'une révision périodique de la nomenclature des mentions du diplôme national de master. Dans l'attente de la révision globale des mentions en 2018, une consultation a été engagée auprès des établissements pour procéder à un ajustement des mentions de master, indépendamment de leur vague contractuelle de rattachement. En effet, c'est la nomenclature définie par arrêté du 4 février 2016 qui commence à s'appliquer aux établissements relevant des vagues E et A. Les autres vagues suivront jusqu'en 2018.

Il a été demandé aux présidents des regroupements territoriaux de bien vouloir coordonner les travaux des établissements relevant du même site, qu'il s'agisse de création de mentions, de suppression, de regroupement ou de changements d'intitulé de mention. A l'appui de ces propositions, les établissements devaient indiquer les effectifs étudiants actuels et attendus, et le soutien des milieux professionnels.

Les dossiers parvenus à la DGESIP comportent 23 créations de mentions nouvelles, 10 suppressions de mentions actuelles, 6 regroupements de mentions et 10 changements d'intitulé de mention.

Parallèlement à cette démarche, la DGESIP a reçu des demandes émanant de deux autres ministères, favorables à la création de mentions nouvelles :

- pour le ministère de la justice, la mention administration et liquidation d'entreprises en difficulté, en application de l'article 61 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et de l'article 14 de son décret d'application n°2016-400 du 1^{er} avril 2016 relatif aux administrateurs judiciaires et aux mandataires judiciaires.
- pour le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, la mention sciences de la vigne et du vin, qui résulte d'une concertation avec d'autres établissements d'enseignement supérieur spécialisés dans la filière viti-vinicole (notamment Bordeaux Sciences Agro, université de Bordeaux, université de Bourgogne-Franche-Comté).

Avis

Considérant

- i) que les établissements peuvent présenter au ministère des demandes de mention dérogatoire au fil des vagues contractuelles, dans la perspective de la révision générale de 2018,
- ii) que le département des accréditations connaîtra l'ensemble des remontées au plan national, afin de déterminer les convergences inter-établissements pour les dérogations d'intitulés,

La discussion se conclut sur un consensus unanime pour établir un état des lieux consolidé par vagues contractuelles en 2018, en ayant une vision d'ensemble de l'offre pédagogique et de reporter à cette date toute évolution de la nomenclature.

7. Annexe – Liste des sigles et acronymes utilisés

AMUE	Agence de mutualisation des universités et établissements
Apogée	Application pour l'organisation et la gestion des enseignements et des étudiants
CLES	Certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur
CNESER	Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche
CNF	Cadre national des formations
CPU	Conférence des présidents d'université
CSL-LP	Comité de suivi de la licence et de la licence professionnelle
CSM	Comité de suivi du cursus master
CTI	Commission des titres d'ingénieur
DGESIP	Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
ECTS	<i>European Credits Transfer System</i>
ESPE	Écoles supérieures du professorat et de l'éducation
LMD	Licence Master Doctorat
MEEF	Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation